



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Commune de l'Union

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de L'Union, représentée par sa Vice Présidente, Isabelle Godéas, agissant au nom et pour le compte du CCAS de l'Union, autorisée par délibération D2022-11 en date du 7 avril 2022,

Élisant domicile au 6 bis, avenue des Pyrénées, 31240 L'Union,

Et

L'Association ACTIOM, association de loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal Officiel du 24 Mai 2014, sous le numéro 635, représentée par son président, Monsieur Renaud Berézovski, dont le siège social est situé à Villenave D'Ornon (33140), 8 avenue Roger Lapébie.

Article 1 : Objectifs de la politique sociale du CCAS

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS de la commune de l'Union souhaite mettre en place une mutuelle communale à destination de tous les Unionais. Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs ou toutes personnes souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire à moindre coût. L'objectif prioritaire du contrat local de santé « Ma Commune, Ma Santé » proposé par l'Association ACTIOM, en partenariat avec « Miel Mutuelle » et « Pavillon Prévoyance », est de palier les inégalités sociales des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle, en leur permettant de revenir à une couverture de soins minimum en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé et à une amélioration de leur pouvoir d'achat.

Article 2 : Objectifs de l'association

L'association a pour but(s), conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses membres tous contrats d'assurance groupe auprès des entreprises d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur,
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne et de biens, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres,
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste,
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité

Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu des conventions

- Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat local de Santé « Ma Commune Ma Santé », à :
- Assurer des permanences à la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi, 11 rue du Vignemale, 31240 L'Union, dès lors que des rendez-vous auront été fixés par les agents du CCAS. Ces permanences ont lieu le jeudi après-midi de 14h à 17h.
 - Assurer une permanence d'une ½ journée par mois pour exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires.
 - Fournir des affichettes pour assurer la communication
 - Fournir tous les documents d'information et contractuels,
 - Orienter systématiquement les personnes qui accèdent à la CMU ou à l'ACS vers la CPAM et EDF pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.
 - Informer le CCAS de toutes modifications des tarifs ou de prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,

Article 3 : Engagement général de l'association

L'association s'engage à fournir à la commune les renseignements relatifs à cette action. Un bilan annuel détaillé sera transmis au CCAS précisant notamment le nombre d'adhérents aux différentes mutuelles et le nombre de personnes orientées vers la CPAM et EDF pouvant bénéficier de la CMU ou de l'ACS

L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 et en tant que membre affilié à une fédération.

Article 4 : Engagement du CCAS

Le CCAS s'engage, dans la mesure de ses contraintes et disponibilités, à mettre gratuitement à disposition de l'association un bureau à la Maisons de l'Action Sociale et de l'Emploi afin d'assurer ses permanences.

Le CCAS prendra les rendez-vous pour les permanences.

Article 5 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2022, renouvelable deux fois.

Article 6 : Résiliation du contrat

La présente convention peut être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois

Fait à L'Union en 2 exemplaires originaux, le 7 avril 2022

**Pour le CCAS,
La Vice Présidente,
Isabelle GODÉAS**

**Pour l'association,
Le Président,**

